

Considérant que la loi votée sera obéie, si la ville de Lyon est traversée ; qu'on y aura hautement satisfait, si le bienfait s'étend aux quatre communes de la grande unité ;

Considérant enfin que la ville de la Guillotière, quoique ne comptant pas pour plus d'un septième dans la population lyonnaise, absorbera nécessairement la moitié du mouvement apporté un jour, à Lyon, par les chemins de fer ;

CONCLUSION :

Par ces motifs généraux, par ces considérations spéciales, conformément aux vœux de l'enquête, et à la seule dissidence d'une voix, sur treize votants, la Commission se prononce pour le projet suivant :

En ce qui touche le tracé :

Prolongement sur la rive droite de la Saône, à ciel ouvert, jusqu'à Vaise ;

Entrée en souterrain sous Fourvière jusqu'à la Quarantaine ;

Passage en via-duc des routes, quais, fleuves et de la presqu'île, à la hauteur de la partie méridionale du cours Napoléon ;

A ce point, soudure des deux lignes du nord et du midi ; avec embranchement sur la Guillotière.

En ce qui touche les gares :

A VAISE,

Embarcadère de marchandises et simple station de voyageurs, le plus près possible de la ville et du fleuve.

AU COURS NAPOLÉON,

Embarcadères généraux des deux lignes, en communication obligée avec les deux fleuves, et par les raccordements les plus immédiats.